

blyven; ende, deze overste de algemeene directie op andere zal blyven behouden.

Aldus gedaen te Deftinge, in zoo veele gelyke partijen, den 1800 negen en dertig,

(Waren) *geteekend*: Ludóvica de Sterke, Maria Schotte, Colletta Waelraes, Sophia de Meyer, Joanna Carolina Dewinter, Rozalia Kint, Maria Kint, Elisabeth Hoogstoel, Theresia Hoogstoel.

Nous, évêque de Gand,

Vu les statuts de l'association des sœurs de Saint-Vincent à Deftinge; considérant que ces statuts sont conformes aux mœurs et aux usages de notre diocèse, et qu'ils sont propres à obtenir le but que les sœurs susdites se proposent, sommes d'avis qu'ils méritent d'être approuvés par le gouvernement.

Gand, le 18 octobre 1839.

Signé: LOUIS JOSEPH, *Évêque de Gand*.

Approuvé pour être annexé à notre arrêté du 27 janvier 1840.

Par le roi :

LÉOPOLD.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

DE THEUX.

DEMISSION ET NOMINATION DE CONSUL.

25. — 28 JANVIER 1840. — *Arrêté royal qui accorde au baron Auguste d'Eichthal, consul à Trieste, démission honorable de ses fonctions.*

Arrêté royal du même jour qui nomme le sieur Jacques-Nicolas Craigher, consul à Trieste (empire d'Autriche.) (Bull. offic., n. VI.)

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général,
Baron de T'SERCLAES.

24. — 7 FÉVRIER 1840. — *Loi qui ouvre un crédit provisoire au département de la guerre.* (Bull. offic., n. VII.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de la guerre un crédit provisoire de trois millions cinq cent mille francs (3,500,000 francs), pour faire face aux dépenses de l'exercice courant.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

NOMINATION DE CONSUL.

25. — 28 JANVIER 1840. — *Arrêté royal qui nomme le sieur Henri-Joseph Orban, membre de la commission mixte de navigation établie à Anvers, en remplacement de feu M. Max. Lesoinne.* (Bull. offic., n. VII.)

26. — 31 JANVIER 1840. — *Acte royal (exequatur), qui autorise le sieur Guillaume-Adolphe Bach, à exercer les fonctions de consul de Prusse à Ostende.* (Bull. offic., n. VII.)

Pour extraits conformes,

Le secrétaire général,

Baron E. DE T'SERCLAES.

27. — 28 JANVIER 1840. — *État dressé par le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la quatrième semaine du mois de janvier 1840.* (Bull. offic., n. VII.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	150	20 03	10	14 80
Anvers,	140	25 99	188	14 13
Bruges,	406	21 23	220	12 62
Bruxelles,	979	23 89	55	14 20
Gand,	705	22 12	250	12 85
Hasselt,	470	23 70	1,450	14 "
Liège,	1,600	21 74	350	15 50
Louvain,	5,075	23 69	1,125	14 67
Namur,	281	25 "	69	14 04
Mons,	800	22 28	420	12 07
Totaux. . . .	8,606		4,157	
Prix moyen	22 89	13 98

Nota. Il résulte des prix moyens ci-dessus,

(1) Présentation à la ch. des représentants, le 23 janvier 1840. — *Monit.* du 24. — Rapport par M. Brabant, le 24. — *Monit.* du 25. — Discussion et adoption par 66 membres, le 27. — *Monit.* du 28.